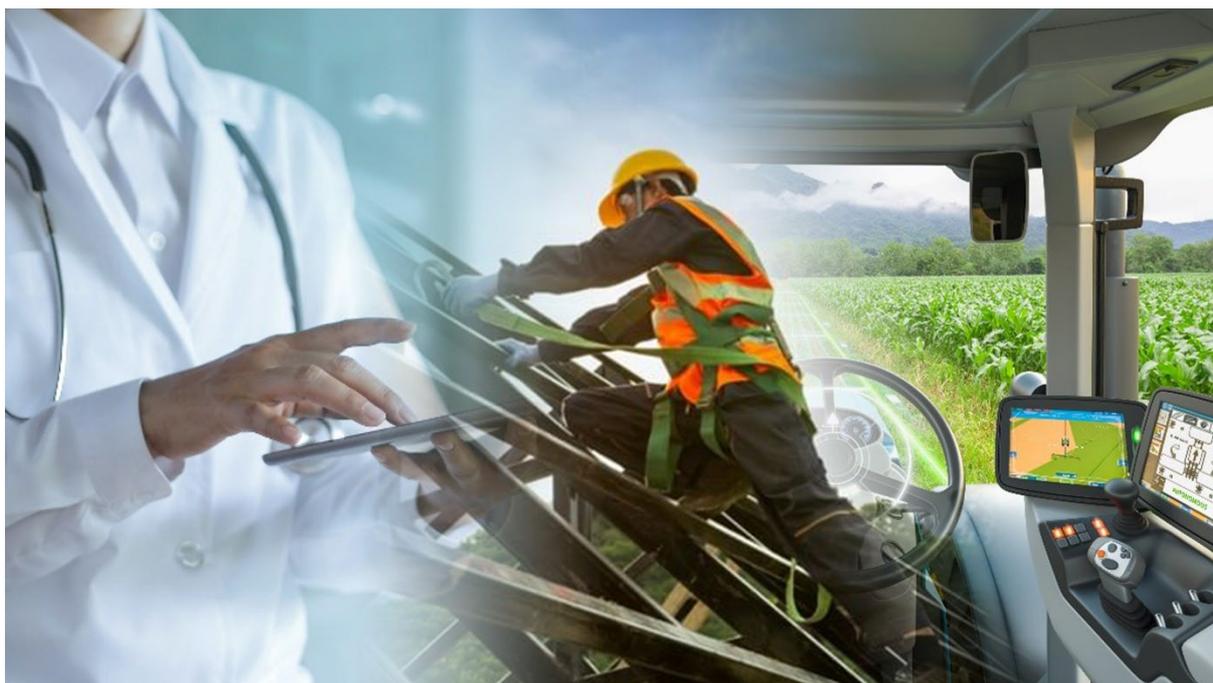


ARIS

Rapport de mission

2024



AGENCE REGIONALE DES INVESTISSEMENTS STRATEGIQUES

ARIS-OCCITANIE

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

AU CAPITAL DE 3 980 000 €

SIEGE SOCIAL : 55, AVENUE LOUIS BREGUET
31400 TOULOUSE

901 805 630 RCS TOULOUSE

Table des matières

Présentation de l'ARIS	2
Histoire et implantation territoriale	2
Activité	3
Partenaires	4
Gouvernance et équipe	4
Mission de l'ARIS	4
Raison d'être	4
Objectifs statutaires	5
Modèle de mission	5
Thèse d'investissement et mise en œuvre	6
Commentaires sur le modèle de mission	6
Améliorations mises en œuvre	8
Etat des lieux à date : méthodologie, résultats, axes d'amélioration	8
Référent de mission	14
Choix du référent de mission	14
Rôle du référent de mission	14
Avis du référent de mission sur l'exécution de la mission	14
Avis général	14
Annexe 1 : Dividendes climat perçus	16

Présentation de l'ARIS

Histoire et implantation territoriale

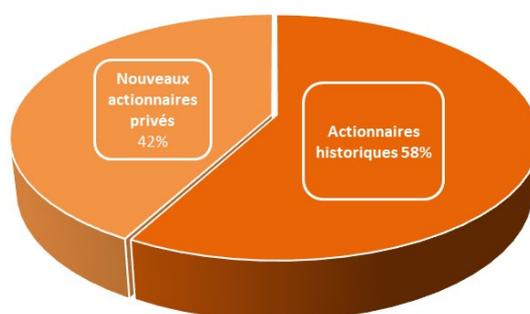
L'Agence Régionale des Investissements Stratégiques (ARIS) est une Société par Actions Simplifiée (SAS) créée en mars 2021 sous forme d'entreprise à mission pour répondre aux enjeux de souveraineté industrielle de l'Occitanie et de décarbonation de son économie.

L'ARIS investit dans des entreprises à impact territorial positif basées en Occitanie ou souhaitant s'y installer pour conforter l'avenir des filières traditionnelles stratégiques et faire émerger des secteurs porteurs.

Elle a pour cadre de référence la Stratégie Régionale pour l'Emploi, la Souveraineté et la Transformation Ecologique (SRESTE).

Son actionnariat public-privé est intégré dans l'écosystème institutionnel occitan. En 2024, les actionnaires historiques que sont la Région Occitanie, la Banque des Territoires, les trois agences régionales (AREC, AD'OCC, ARAC), les Caisses d'Épargne Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon ont décidé d'ouvrir le capital de l'ARIS à 11 entreprises privées engagées au service de l'Occitanie de demain.

Répartition du capital fin 2024 :



Le siège social de l'ARIS est situé à Toulouse, ses bureaux sont implantés à Toulouse et à Montpellier.

Activité

L'ARIS est un outil d'investissement dans des projets occitans à fort potentiel et à impact territorial positif à travers des prises de participation (fonds propres et quasi-fonds propres), dans des entreprises issues de la transition écologique, des mobilités décarbonées, de la santé, de l'agroécologie et de la transition numérique.

L'ARIS intervient principalement sur le segment du capital-risque en co-investissement avec des tickets compris entre 300 K€ et 1,2 M€, sur une durée d'investissement d'environ 5 ans, dans une perspective de rotation des fonds au bénéfice des entreprises du territoire.

Les décisions d'investissements sont prises par les actionnaires selon des critères définis dans la thèse d'investissement reflétant les objectifs statutaires. La thèse d'investissement vise à faire converger intérêt économique et impact territorial positif.

L'ARIS accompagne de manière bienveillante et active le développement et le rayonnement de ses participations.

Participations de l'ARIS au 31/12/2024 :

Au 31/12/2024, l'ARIS a financé 16 sociétés dans son portefeuille :

1. Genvia (Béziers) : fabrication d'électrolyseurs à haut rendement pour la production d'hydrogène vert ;
2. Fast4 (Montpellier) : création de cas cliniques interactifs pour la mise en place d'études de pratiques médicales ;
3. ST Composites (Labège) : production de pièces et sous-ensembles composites de haute performance pour l'aéronautique ;
4. Aura Aero (Cugnaux) : fabrication d'avions décarbonés ;
5. Gokata18 (Canet en Roussillon) : fabrication de catamarans éco-responsables ;
6. Eco Tech Ceram (Balma) : fabrication de systèmes de récupération, de stockage et de valorisation de la chaleur fatale, grâce à une technologie céramique ;
7. Pylote (Dremil-Lafage) : développement et intégration d'une technologie minérale antimicrobienne ;
8. LTU (Toulouse) : développement d'algorithmes de reconnaissance visuelle notamment pour prévenir les risques climatiques ;
9. Water Horizon (Cugnaux) : fabrication de batteries innovantes de récupération, de stockage et de valorisation de la chaleur fatale sous forme d'énergie renouvelable ;
10. Naïo Technologies (Escalquens) : fabrication de robots électriques agricoles autonomes ;
11. Ascendance (Toulouse) : fabrication d'un avion à décollage et atterrissage verticale à faibles émissions de carbone ainsi qu'un moteur utilisant une technologie de propulsion hybride modulaire ;
12. Ipsophene (Toulouse) : développement et exploitation d'une unité de production de principe actif du paracétamol dans des conditions environnementales responsables
13. INITS (Montpellier) : création d'une unité de bio production partagée à l'attention des biotechs répondant aux plus hauts standards technologiques

AGENCE REGIONALE DES INVESTISSEMENTS STRATEGIQUES

ARIS-OCCITANIE

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

AU CAPITAL DE 8 082 900 €

SIEGE SOCIAL : 55, AVENUE LOUIS BREGUET

31400 TOULOUSE

901 805 630 RCS TOULOUSE

14. CILCARE (Montpellier) : biotech spécialisée dans le traitement des troubles de l'audition et en particulier de la synaptopathie cochléaire
15. SCOP3 (Montpellier) : développement d'une solution digitale de référence permettant aux professionnels d'aménager leurs locaux avec du mobilier reconditionné
16. FLER (Labarthe de Neste) : conception et production de cadres de vélo en moyenne série

Partenaires

Les partenaires de l'ARIS sont de deux types : les actionnaires qui sont parties prenantes dans le processus de décision d'une part, les co-financeurs (fonds d'investissements, banques) qui participent aux opérations d'autre part. A noter que des conseils peuvent être mandatés pour réaliser des audits techniques et participer à la structuration juridique des opérations.

Gouvernance et équipe

L'ARIS est une SAS à Directoire et Conseil de Surveillance.

Les choix d'investissements sont encadrés par un processus de décision à travers :

- Un Comité d'Eligibilité qui vise à pré-qualifier les dossiers (vérification de la conformité avec la thèse d'investissement de l'ARIS, évaluation de leur pertinence selon les critères financiers et extra-financiers) ;
- Un Comité Technique d'Engagement qui formule un avis sur les modalités d'intervention de l'ARIS après instruction détaillée (financière, juridique) ;
- Un Directoire qui vote l'engagement des dossiers.

L'ARIS est opérée en 2024 par une équipe de 3 personnes dédiée à temps plein à l'ARIS constituée d'un directeur, d'un responsable des investissements et d'un responsable financier.

Mission de l'ARIS

Raison d'être

L'ARIS s'est dotée de la raison d'être suivante figurant dans ses statuts dès sa création :

Financer la relocalisation ou la localisation de produits et services en Occitanie, concourant à la souveraineté, la résilience économique de la Région Occitanie et à l'émergence de l'économie de demain dans les domaines de la santé, du numérique, de la mobilité intelligente, de la transition écologique et agroécologique.

Par ailleurs la société :

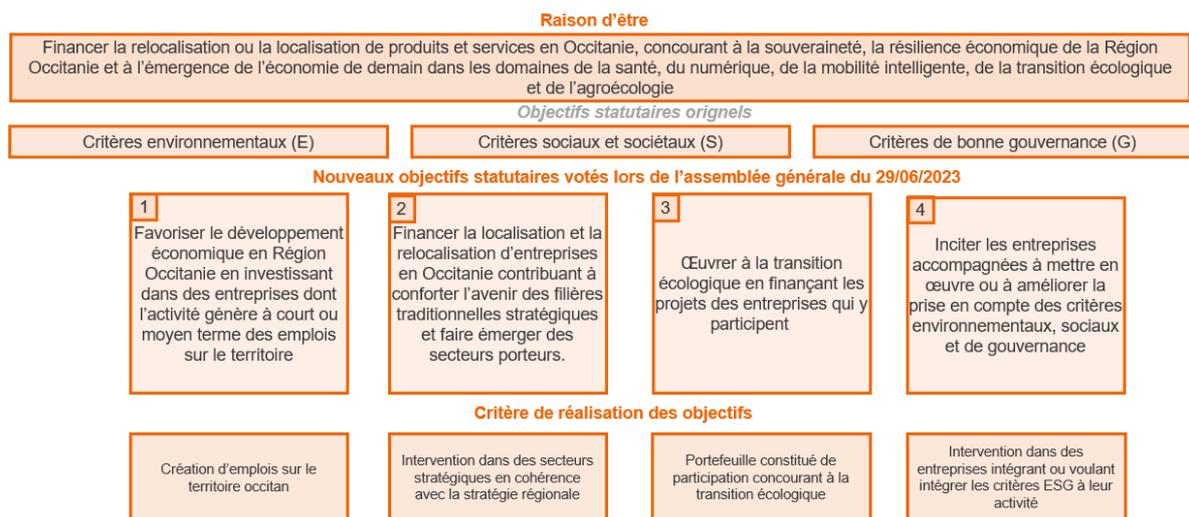
- Veille à prendre en compte dans ses investissements et dans le suivi de ses participations, des critères environnementaux, sociaux, sociétaux et de bonne gouvernance d'entreprise ;
- S'inscrit dans une démarche de progrès afin d'exercer ses activités dans des conditions conciliant intérêt économique et responsabilité sociétale de l'entreprise.

Objectifs statutaires

Les quatre objectifs statutaires ci-dessous ont été votés lors du Directoire du 26/05/2023, et approuvés à l'Assemblée Générale du 29/06/2023 et intégrés dans la version des statuts en vigueur.

- Favoriser le développement économique en Région Occitanie en investissant dans des entreprises dont l'activité génère à court ou moyen terme des emplois sur le territoire ;
- Financer la localisation et la relocalisation d'entreprises en Occitanie contribuant à conforter l'avenir des filières traditionnelles stratégiques et faire émerger des secteurs porteurs ;
- Œuvrer à la transition écologique en finançant les projets des entreprises qui y participent ;
- Inciter les entreprises accompagnées à mettre en œuvre ou à améliorer la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Modèle de mission



Les objectifs statutaires sont reflétés dans la thèse d'investissement de l'ARIS.

Thèse d'investissement et mise en œuvre

Thèse d'investissement de l'ARIS, société à mission	
Objectif stratégique	Financer des entreprises stratégiques en forte croissance et à impact territorial positif. Souveraineté industrielle, innovation.
Périmètre d'intervention géographique	Entreprises basées en Occitanie ou souhaitant s'y installer
Secteurs stratégiques	Transition écologique, transition numérique, mobilité, santé, agroécologie
Segment d'investissement	Principalement capital-risque
Maturité technologique	TRL > 5
Critères d'impact territorial	Création d'emplois, relocalisation (industries, services et savoir-faire), structuration de filières stratégiques, empreinte écologique (émissions de gaz à effet de serre, pollutions, déchets) caractère innovant, mise en œuvre par les entreprises des critères ESG
Tickets	Entre 0,5 M€ et 1,2 M€, investissement minoritaire, en co-investissement
Mode d'intervention	Capital, OCA
Durée d'investissement visée	5 ans
Actionnariat actif	Accompagnement au développement et au rayonnement des participations et implication au sein de la gouvernance

La thèse d'investissement de l'ARIS a été élaborée pour répondre aux critères de réalisation des objectifs présentés précédemment. En effet, l'ARIS intervient dans des entreprises en croissance et à impact territorial positif :

- Créant des emplois sur le territoire ;
- Issues des secteurs stratégiques en cohérence avec la Stratégie Régionale pour l'Emploi, la Souveraineté et la Transformation Ecologique (SRESTE) ;
- Œuvrant à la transition écologique ;
- Intégrant ou voulant intégrer les critères ESG à leur activité.

Au cours de l'instruction des dossiers sont analysés au même plan les critères financiers (e.g. objectif de taux de rentabilité interne des participations) et extra-financiers (e.g. création d'emplois)

Commentaires sur le modèle de mission

Objectif statutaire 1 :

Favoriser le développement économique en région Occitanie en investissant dans des entreprises dont l'activité génère à court ou moyen terme des emplois sur le territoire.

Cet objectif est considéré comme étant réalisé dès lors que les investissements de l'ARIS permettent une création nette d'emplois sur le territoire occitan.

Ainsi, en lien avec cet objectif, sont définis en 2024 les indicateurs suivants :

- 1.1 Nombre d'établissements immatriculés en Occitanie. La cible est atteinte dès lors que 100% des entreprises financées sont situées en Occitanie ;
- 1.2 Nombre de créations d'emplois en Occitanie au 31/12/2024. La cible est atteinte dès lors que cette création nette (déduction d'éventuels départs ou des postes supprimés en cas de difficultés de la société) est positive ;
- 1.3 Perspectives de recrutements au cours des 5 prochaines années (de 2025 à 2029). La cible est atteinte dès lors que 1 000 créations d'emplois sont prévues à horizon 2029

Objectif statutaire 2 :

Financer la localisation et la relocalisation d'entreprises en Occitanie contribuant à conforter l'avenir des filières traditionnelles stratégiques et faire émerger des secteurs porteurs.

Cet objectif est considéré comme étant réalisé dès lors que l'ARIS intervient dans des secteurs stratégiques en cohérence avec la Stratégie Régionale pour l'Emploi, la Souveraineté et la Transition Écologique (SRESTE).

Ainsi, en lien avec cet objectif 2, sont définis en 2024 les indicateurs suivants :

- 2.1 Répartition des investissements par secteur d'intervention stratégique (selon les montants investis). La cible est atteinte dès lors que 100% des investissements se font dans les cinq secteurs d'intervention de l'ARIS ;
- 2.2 Part des dossiers (en nombre) concourant à la relocalisation de l'industrie, des services et du savoir-faire. La cible est atteinte dès lors que 10% du portefeuille est consacré à cette relocalisation ;
- 2.3 Effet de levier (rapport entre le montant total de l'opération, dilutif et non dilutif, et l'investissement de l'ARIS) : L'ARIS en tant que co-investisseur facilite la constitution du tour de table en fonds propres, en général préalable à l'obtention de subventions et de crédits bancaires permettant de finaliser la structuration financière globale de l'opération. La cible est atteinte dès lors que le multiple atteint est au moins égal à x7 ;
- 2.4 Part des entreprises du portefeuille ayant déposé un brevet au 31/12/2024 : le brevet permet de protéger l'innovation et de sécuriser les retombées économiques de son exploitation pour l'entreprise implantée en Occitanie. La cible est atteinte dès lors que cette part est supérieure ou égale à la moyenne nationale qui est de 42% en 2023 selon l'étude publiée par l'Office Européen des Brevets (OEB) et l'office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) le 17 octobre 2023.

Objectif statutaire 3 :

Œuvrer à la transition écologique en finançant les projets des entreprises qui y participent.

Cet objectif est considéré comme étant réalisé dès lors que le portefeuille de l'ARIS est constitué de participations concourant à la transition écologique. Il peut s'agir d'entreprises du secteur de la transition écologique ou d'entreprises d'un des quatre autres secteurs d'intervention améliorant l'empreinte écologique.

Ainsi, en lien avec cet objectif 3, est suivi en 2024 l'indicateur suivant :

- 3.1 Part des investissements contribuant à la transition écologique (selon les montants investis).
La cible est atteinte dès lors que cette part est supérieure à 50% de l'encours du portefeuille.

Objectif statutaire 4 :

Inciter les entreprises accompagnées à mettre en œuvre ou à améliorer la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Cet objectif est considéré comme étant réalisé dès lors que l'ARIS intervient dans des entreprises intégrant ou voulant intégrer les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) à leur activité.

Ainsi, en lien avec cet objectif 4, est défini en 2024 l'indicateur suivant :

4.1 Nombre de participations ayant mis en place une politique RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises). L'indicateur repose sur la mise en place de sous-indicateurs correspondant à des actions menées par les entreprises. La cible est atteinte dès lors que le nombre de ces participations représente plus de 50% des participations du portefeuille.

Améliorations mises en œuvre

Lors de ce troisième exercice les améliorations suivantes ont été mises en œuvre :

- **Améliorer le formulaire de collecte des informations** afin permettre à chacun des déclarants de s'assurer de la cohérence des données déclarées entre deux exercices.
- **Partager des bonnes pratiques** avec la société de gestion qui opère l'ARIS et qui est également une société à mission. Cet échange sur les méthodologies, le retour d'expérience sur les deux sociétés a permis de faire émerger des pistes d'améliorations pour les exercices futurs des deux structures

Etat des lieux à date : méthodologie, résultats, axes d'amélioration

Méthodologie :

Les 9 indicateurs définis ci-dessus permettent de mesurer la pertinence des investissements réalisés par l'ARIS au regard de ses objectifs statutaires et de sa raison d'être.

Les indicateurs 2.1, 2.2, 2.3 et 3.1 ont pu être renseignés sans le concours des participations.

Les indicateurs 1.1, 1.2, 1.3, 2.4 et 4.1 ont nécessité la sollicitation des participations grâce à un fichier standard de collecte d'information comprenant des mentions explicatives et un historique des données déclarées a été élaboré afin de faciliter la collecte d'informations.

Les 16 dirigeants sollicités ont retourné le fichier complété accompagné d'une attestation témoignant du caractère sincère des données déclarées.

Résultats :

Objectif 1 : favoriser le développement économique et la création d'emplois en Occitanie



65 créations d'emplois
en 2024



24 établissements (dont 16 sièges sociaux)
implantés en Occitanie

La création d'emplois sur le territoire occitan est l'un des principaux critères d'éligibilité nécessaire à l'instruction des dossiers par les membres de l'équipe ARIS. Ces derniers se réfèrent aux données prévisionnelles relatives à la gestion du personnel fournies par les entreprises.

Au moment de l'investissement, une **clause de territorialité** figurant sur le pacte d'actionnaires permet également de réduire le risque lié à un départ futur de l'activité et des emplois créés hors Occitanie.

En 2024, le portefeuille de l'ARIS compte 16 participations actives qui ont créé **65 emplois**. Les sièges sociaux sont tous implantés sur le territoire. **24 établissements** sont installés dans la région.

Le développement de l'activité de ces 16 entreprises devrait permettre de créer **1 560 emplois** en Occitanie au cours des 5 prochaines années (de 2025 à 2029).

Avis

La création d'emplois en 2024 (+65), moindre en comparaison à l'année 2023, est principalement due à une situation macroéconomique plus incertaine.

Parmi 65 créations d'emplois en 2024, 13 postes sont créés par les 3 nouvelles participations.

Les indicateurs 1.1, 1.2, 1.3 calculés pour l'année 2024 dépassent les cibles fixées, l'objectif 1 est donc atteint. Les perspectives de créations d'emplois à l'horizon 2030 restent stables par rapport à l'exercice précédent.

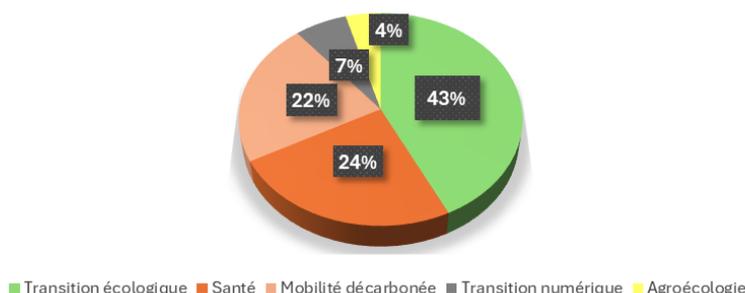
Indicateurs	Résultat 2022	Résultat 2023	Résultat 2024	Ambition Cible
Nombre d'ETP créés en Occitanie au 31/12/N	171	126	65	Création d'emplois nette positive

Objectif 2 : localiser/relocaliser des filières traditionnelles stratégiques et des filières d'avenir

L'ARIS investit dans des entreprises à impact territorial positif basées en Occitanie ou souhaitant s'y installer pour conforter l'avenir de ses filières traditionnelles stratégiques et faire émerger des secteurs porteurs.

Ses secteurs d'intervention sont la transition écologique, la transition numérique, la mobilité décarbonée, la santé et l'agroécologie, en lien avec la Stratégie Régionale pour l'Emploi, la Souveraineté et la Transition Écologique (SRESTE).

Secteurs d'intervention 2024 (selon les montants investis)



Aucun investissement n'a été réalisé hors secteur d'intervention stratégique.

Tout comme en 2023, le secteur de la transition écologique est le plus représenté au sein du portefeuille de l'ARIS au 31/12/2024 avec 43% des montants investis.

28% des dossiers sélectionnés ont été consacrés à la **relocalisation** d'industries, de services et de savoir-faire dans les secteurs de la santé et de la transition écologique, afin de renforcer l'autonomie des filières stratégiques régionales. Un pourcentage qui se maintient malgré l'augmentation des investissements.



Effet de
levier **X 21**

L'ARIS est un outil contribuant depuis sa création au **développement économique** de la Région Occitanie, en respectant le principe d'une croissance durable et responsable.

En effet, à travers des co-investissements avec des fonds régionaux ou des fonds nationaux thématiques facilitant l'obtention de crédits bancaires et/ou subventions, l'ARIS a généré un **effet de levier** permettant aux entreprises de démultiplier leurs ressources financières nécessaires à la mise en œuvre de leurs projets de croissance. Ainsi, pour **1 € investi** par l'ARIS, une participation a pu en moyenne **lever 21 €**, fonds dilutifs et non dilutifs inclus. A titre d'information, l'effet de levier pour les fonds uniquement dilutifs s'élèvent à plus de 8€. L'écart est expliqué en grande partie par la participation Genvia qui bénéficie d'une importante subvention de l'Union Européenne.



63% des entreprises du portefeuille ont déposé au moins un brevet

Enfin, l'Occitanie est résolument un territoire d'innovation, qu'elle soit technologique ou d'usage. Cela se traduit par le caractère innovant des projets accompagnés, au service de la transition écologique et du développement de l'économie de demain. Selon l'étude 2023 menée conjointement par de l'OEB et l'EUIPO, 42% des entreprises innovantes françaises ont déposé des dossiers de propriété intellectuelle (29% à l'échelle européenne). Les entreprises soutenues par l'ARIS doivent s'inscrire dans cette tendance afin de conserver une exclusivité d'exploitation de leurs inventions tout en créant des barrières à l'entrée. A travers cette étude, il est démontré que les entreprises détenant au moins un brevet accèdent plus facilement au financement. Au 31/12/2024, **63% des participations** du portefeuille ont déposé un brevet. A noter que pour la première fois deux PME figurent en 2024 dans le classement des 50 premiers déposants de brevets de l'INPI. L'une d'entre elles n'est autre que GENVIA avec plus de 40 brevets déposés depuis sa création et l'accompagnement de l'ARIS.

Avis

100% des investissements 2024 se font dans les secteurs d'intervention définis dans la thèse d'investissement de l'ARIS. Autant que faire se peut, il s'agira de tendre vers une pondération équilibrée des secteurs d'intervention. Toutefois, cette tendance ne pourra s'apprécier qu'après plusieurs exercices.

Parmi ces participations, cinq d'entre elles ont contribué à la relocalisation d'activités jusqu'ici en dehors de l'Occitanie. A titre d'exemple l'ARIS est entrée en 2023 au capital de la société *Ipsophene* qui a pour objet la relocalisation en Europe de l'intégralité du procédé de production du principe actif du paracétamol tout en étant plus respectueux de l'environnement. Une intervention qui a facilité également le recours à l'endettement. Cet effet de levier traduit la capacité de l'ARIS à fédérer les financeurs autour des projets stratégiques en faveur de la décarbonation du territoire pour leur permettre également d'obtenir des prêts bancaires et ou des subventions.

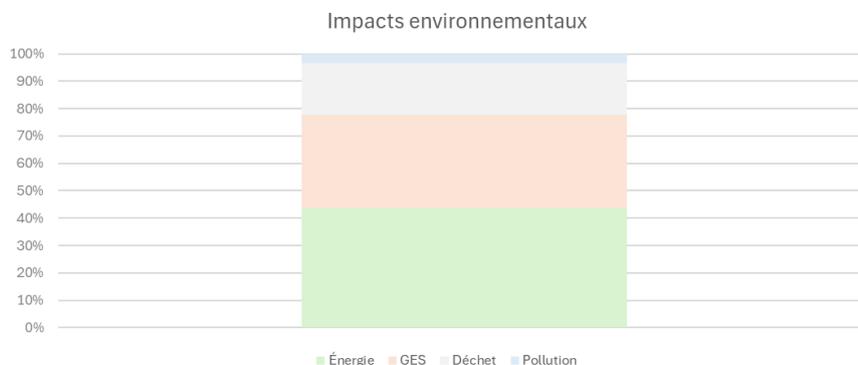
Les indicateurs 2.1, 2.2, 2.3, 2.4 calculés pour l'année 2024 dépassent les cibles fixées, l'objectif 2 est donc atteint.

Indicateurs	Résultat 2022	Résultat 2023	Résultat 2024	Ambition Cible
Répartition des investissements par secteur d'intervention stratégique	100%	100%	100%	100% des investissements doivent faire partie des secteurs d'intervention de l'ARIS
Part des dossiers concourant à la relocalisation de l'industrie, des se	17%	27%	28%	10% du portefeuille
Effet de levier	11,42	14,15	20,95	> x7
% d'entreprise ayant déposé au moins un brevet au 31/12/N	58%	53%	56%	>=42% qui est la moyenne en France des start-ups qui déposent un brevet selon l'Office Européen des Brevets

Objectif 3 : œuvrer à la transition écologique

La transition écologique, au même titre que la transformation de l'économie et la souveraineté, sont les prismes à travers lesquels l'activité de capital-investissement de l'ARIS est conduite.

Au 31/12/2024, **77%** des montants investis contribuent de manière directe ou indirecte à la **transition écologique**. Les nouvelles mobilités visant à décarboner l’aviation ainsi que les machines agricoles autonomes et électriques contribuent indirectement à la transition écologique.



40% des investissements consacrés à la transition écologique portent sur la production de **nouvelles énergies** sobres en carbone (à partir du vecteur hydrogène ou encore de la valorisation de la chaleur fatale générée par les procédés industriels).

Le reste des investissements dédiés à la transition écologique participent à la **diminution des émissions de gaz à effet de serre**, à la **réduction et l’optimisation du traitement des déchets** ou encore à la **réduction de la pollution**.

Avis

La transition écologique est présente dans 80% des participations du portefeuille. Les impacts définis sont globaux et mériteraient d’être précisés dans le futur. Des standards sont en cours de construction. A titre d’exemple, une des participations de l’ARIS distribue à ses associés des dividendes climats selon les modalités de calcul de l’association Climate Dividends (annexe 1). Un dividende climat versé correspond à une tonne de Co2 évitée. L’avantage d’une standardisation permettrait de mesurer et comparer l’impact écologique des investissements réalisés.

Indicateurs	Résultat 2022	Résultat 2023	Résultat 2024	Ambition Cible
Part des investissements contribuant à la transition écologique	79%	80%	77%	>50% des encours du portefeuille

L’indicateur 3.1 calculé pour l’année 2024 dépasse la cible fixée, l’objectif 3 est donc atteint.

Objectif 4 : intégrer les critères ESG à l’activité des entreprises accompagnées

La thèse d’investissement de l’ARIS vise à faire converger intérêt économique et Responsabilité Sociétale des Entreprises.

88 % des participations ont déclaré avoir mis en place une **politique RSE**. Le calcul de cet indicateur repose sur des sous-indicateurs dont la pondération détermine le résultat. En effet, la maturité sur ce

sujet diffère d'une entreprise à l'autre : certaines ont obtenu ou sont en voie d'obtention d'une labellisation RSE. Néanmoins ne pas entreprendre cette démarche de labellisation n'est pas synonyme d'inaction pour ces entreprises. Pour celles-ci, des thématiques d'actions à mener ont été listées. Si au moins deux sont mises œuvre par l'entreprise alors cette dernière est considérée comme intégrant des critères ESG à son activité.

Thématiques des actions menées en matière de politique RSE recueillies auprès des participations de l'ARIS :

- Impact environnemental de l'activité notamment à travers l'analyse du cycle de vie, le choix de matériaux éco-responsables, l'optimisation du traitement des déchets ;
- Mise en œuvre du plan de mobilité entreprise ;
- Sensibilisation à la question du bien être des salariés au travail (télétravail, droit à la déconnexion, ergonomie des postes de travail, remboursement des frais de transport au-delà des seuils réglementaires) ;
- Mises en place d'un mécanisme de répartition de la valeur (ouverture du capital, intéressement, participation).
- L'identification et la gestion de litiges/controverses apparues au cours de l'exercice (plan de licenciement, discrimination, harcèlement, grève, contentieux fiscal etc.)

Avis

Cet exercice a été l'occasion de préciser la mise en place d'une politique RSE par les entreprises du portefeuille en s'appuyant sur des questions ouvertes. La notion de controverse a également été ajoutée afin de suivre les événements importants pouvant rythmer la vie d'une entreprise et impacter la démarche RSE de l'entreprise. Cette approche est renforcée d'une participation annuelle d'un membre de l'équipe ARIS à un comité RSE, tel que stipulé dans la clause ESG intégrée dans le pacte d'associés.

L'indicateur 4.1 et ses sous-indicateurs calculés pour l'année 2024 dépasse la cible fixée, l'objectif 4 est donc atteint.

Indicateurs	Résultat 2022	Résultat 2023	Résultat 2024	Ambition Cible
% de participations déployant une politique RSE	75%	87%	88%	>50% du nombre de participation du portefeuille

Axes d'amélioration :

La croissance du portefeuille de l'ARIS implique de structurer davantage l'accompagnement des entreprises dans la mise en œuvre de leurs critères ESG. Une analyse ESG permettant de poser un constat sur la situation de départ et d'identifier les actions à mener durant la période d'accompagnement de l'ARIS pourrait être réalisée lors du passage en CTE. Les rendez-vous fixés annuellement par le pacte d'associés permettraient de suivre la mise en application des préconisations faites lors du diagnostic.

A ce titre, les comités annuels dédiés à l'ESG doivent également être formalisés afin de faciliter le pilotage de la démarche pour chacune des participations.

Le recrutement d'une personne dédiée à la mise en œuvre de la politique ESG de la société devrait être étudié.

Référent de mission

Choix du référent de mission

L'entreprise comptant moins de 50 salariés, un référent de mission a été nommé, se substituant ainsi au comité de mission.

Pierre-Arnaud REGINI, responsable financier, a été nommé référent de mission pour l'exercice 2024 lors du Directoire du 06/03/2024 et de l'Assemblée Générale du 27/03/2024. Le Directeur n'a pas été désigné afin de préserver, autant que faire se peut, l'indépendance du référent de mission.

A noter que l'ARIS a mandaté un cabinet pour l'accompagner à sa création sur les aspects réglementaires de la société à mission et la précision des objectifs statutaires.

Rôle du référent de mission

Le référent de mission est chargé de suivre l'exécution de la mission de l'ARIS et d'établir un rapport de vérification objective et transparente de son respect.

Avis du référent de mission sur l'exécution de la mission

Avis général

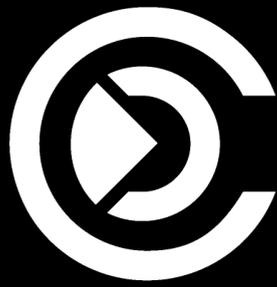
En 2024, l'ARIS a poursuivi la mise en œuvre de sa feuille de route stratégique, en concentrant ses efforts sur l'accompagnement et le financement d'entreprises implantées sur le territoire occitan. Fidèle à sa mission de soutien à l'innovation et au développement de la souveraineté industrielle, l'ARIS a ainsi contribué à la structuration de filières dans des secteurs variés.

Les 4 objectifs (favoriser le développement économique et la création d'emplois en Occitanie, localiser/relocaliser de filières traditionnelles stratégique et des filières d'avenir, œuvrer à la transition écologique et intégrer les critères ESG à l'activité des entreprises accompagnées) sont atteints au 31/12/2024 au regard des résultats détaillés dans le rapport. La thèse d'investissement qui reflète les objectifs statutaires de l'ARIS est respectée lors des choix d'accompagnement. Par ailleurs, en prenant part à la gouvernance des sociétés dans lesquelles elle investit, l'ARIS est en mesure de suivre régulièrement ces indicateurs et de proposer des actions correctives le cas échéant.

Dans un contexte de croissance du nombre de sociétés du portefeuille, l'ARIS peut continuer à travailler à l'amélioration de l'accompagnement des performances ESG de ses participations (mise en place d'un diagnostic et d'un plan d'actions, mobilisation d'un pôle expert, possibilité de recruter un responsable ESG).

Cette mission est possible grâce aux soutiens des actionnaires de l'ARIS qui ont su déployer les moyens nécessaires (financiers, humains) pour poursuivre cette mission.

Annexe 1 : Dividendes climat perçus



CLIMATE DIVIDENDS

The Climate Dividends Association recognizes the following issuance of Climate Dividends by the contributing entity and its distribution to its investors.

Contributing entity

The Climate Dividends have been generated by

Eco-Tech Ceram

based on the climate impact assessment of their solution

Turnkey solutions for recovering, storing and using waste heat. (201011124).

for their 2023 activities, which have been externally and independently validated and verified by Goodwill Management, a third party, accepted by the Climate Dividends Association.

The decision was made on 08/07/2024.

Recipient

ARIS receives :

12,7 Climate Dividends

which correspond to an impact of 12,7 tons of CO_{2eq} linked to avoided GHG emissions.

24/07/2024

Climate Dividends n.o.

00 000 192 131 - 00 000 204 808

[Link to registry](#)

A Climate Dividend represents 1 ton of CO_{2eq} that has been avoided or removed from the atmosphere by the contributing entity in which the recipient invested.

[More information on the initiative on the Association's website](#)